

FICHE ACTION

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme</b>
-----------------------------	---

Axe	Axe 3 Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 6 Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises , en vue de maintenir ou de créer de l'emploi notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, Tourisme, agro- nutrition)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique (version 10/09/19)

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action a pour objectif de maintenir et d'accroître l'effort porté pour développer, harmoniser et améliorer de manière significative l'offre de produits touristiques sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans le secteur de l'hébergement (hôtellerie, résidence de tourisme, ...), des loisirs (activités et loisirs de nature, valorisation du patrimoine et de la culture, ...), que de la restauration de type traditionnel, en faveur des visiteurs extérieurs et de la clientèle locale.

A ce titre, l'action vise à faciliter le développement des entreprises et à pérenniser les structures existantes, en soutenant de manière significative leurs investissements productifs, leur permettant au final de créer et de maintenir les emplois.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est de permettre aux entreprises, intervenant notamment dans les secteurs prioritaires, tourisme, TIC, agronutrition, d'accroître leur compétitivité pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marché, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.

Pour accompagner la croissance des entreprises et l'augmentation de leurs parts de marché tant aux niveaux régional, national qu'international, il importe de proposer une offre de financement diversifiée pour compléter celle du secteur privé. En effet, les entreprises qui ont validé leur potentiel d'expansion doivent disposer de financements additionnels pour soutenir et accélérer leur internationalisation et leur croissance. Ainsi, une des clefs de leur compétitivité est l'accès à des conditions concurrentielles, aux



<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme</b>
-----------------------------	---

sources de financement, qu'il s'agisse du financement de leur haut de bilan, de leur cycle d'exploitation ou de leurs investissements.

L'entreprise procède à l'acquisition d'équipements afin de pouvoir augmenter sa production, à diversifier ses produits, notamment en vue de conquérir de nouveaux marchés. L'aide au financement de ces équipements contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.

La présente action vise donc à soutenir les investissements leur permettant d'adapter leur outil de production aux évolutions du contexte technologique et économique local, national et international (modernisation, innovation, diversification ...), en vue de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

A ce titre, l'action vise à faciliter le développement des entreprises et à pérenniser les structures existantes, en soutenant de manière significative leurs investissements productifs, leur permettant au final de créer et de maintenir les emplois.

### **3. Résultats escomptés**

---

Les entreprises ont besoin d'investir constamment afin de pouvoir augmenter leur capacité de production, diversifier leurs produits et leurs offres, en vue de conquérir de nouveaux marchés. Le fait de les aider à financer leurs équipements contribue à l'amélioration de leur compétitivité, et à l'augmentation ou au maintien de leurs parts de marché, et leur permet par conséquent d'être en position favorable pour créer de nouveaux emplois.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

La fiche action vise à réduire le coût du capital de l'entreprise afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissement matériels et immatériels en vue de conforter sa position concurrentielle, voire d'augmenter ses parts de marchés et lui permettre in fine de créer de nouveaux emplois.

### **1. Descriptif technique**

---

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans la filière tourisme.

Il s'agira d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, de la rénovation et de l'amélioration de l'offre :

- d'hébergement (hôtel, résidences de tourisme, participant à la valorisation du patrimoine local, ...) sur des bases de qualité (produits et services) et intégrant les logiques environnementales et de développement durable (cadre de vie, authenticité, principes HQE, ...),



**Intitulé de l'action**

**3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme**

- de restauration de type traditionnel existante (investissements de mise aux normes d'hygiène et de sécurité allant au-delà des simples obligations réglementaires, équipements professionnels modernes ainsi que ceux donnant un cachet créole fortement marqué et de qualité en termes de finition, décoration, authenticité, ...). L'objectif est de tenter d'enrayer le développement d'une offre ayant tendance à se banaliser et pouvant à terme, nuire à l'image de la destination, et d'encourager des projets plus en conformité avec les attentes aussi bien des visiteurs extérieurs que des résidents,
- de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement, de produits à contenus culturels originaux et authentiques, confortant l'attractivité et l'image de La Réunion comme destination dynamique de multi-activités.

Ces aides concernent soit :

- l'extension d'établissement,
- soit la diversification de la production d'un établissement, dans ce cas les coûts admissibles doivent excéder 200 % de la valeur comptable des actifs réutilisés (de l'exercice précédent),
- soit un changement fondamental dans le processus de production, dans ce dernier cas uniquement pour les grandes entreprises, les coûts admissibles doivent excéder l'amortissement des actifs liés à l'activité à moderniser au cours des trois exercices précédents.

## **2. Sélection des opérations**

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois et au maintien de l'emploi, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :

- Entreprises \*(au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

(\*) : dans le secteur de l'hôtellerie, il s'agira de structures de plus de 3 ans d'activité, dans la continuité de leur activité.

- Critères de sélection des opérations :

- investissements portés par des entreprises visant à l'amélioration de leurs capacités productives (investissements matériels et immatériels) ;

- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €) ;

- classement visé pour les projets d'hébergement ;

- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs ;



**Intitulé de l'action**

**3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme**

- pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....). Cet effort sera apprécié de manière qualitative au vu des éléments d'informations portés au dossier.

Ces critères se déclinent comme suit :

**1 - Hébergements classés - extension rénovation et péri-hôtelier :**

- les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles de plus de 50 chambres<sup>1</sup> offrant une architecture typée de qualité ;
- les hôtels de tourisme, établissements « de charme », classés au moins 2 étoiles ou visant ce classement ;

*Tous les autres types d'hébergement (V V F, ...) sont exclus de ce dispositif.*

**2 – Restaurants**

Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus. Les établissements doivent justifier d'une existence de plus de 3 ans (activité de restauration déclarée au RCS) et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années. Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

*Secteur inéligible : restauration rapide de type « snack-bar », « fast-food », « salon de thé » / « coffee shop ».*

**3 – Produits liés aux loisirs touristiques**

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles dans la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :

- développement durable ;
- qualité architecturale ;
- situation géographique

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Intégration paysagère, qualité architecturale, modalités de gestion/entretien des équipements, matériaux adaptés aux milieux, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement ...), à des technologies innovantes, ...

<sup>1</sup>Nombre de chambres : capacité hôtelière disponible quel que soit le nombre de chambres composant une unité d'hébergement louée (1 chambre = 1 suite = 1 clé).

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme</b>
-----------------------------	---

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « protection de l'environnement » est valablement justifié. Le respect d'obligations réglementaires ne vaut pas prise en compte.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
<b>IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</b>	entreprises		45	13	x Oui
<b>Pour mémoire sur 3d , valeurs globales ICRs retenues :</b>					
<b>IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions</b>	entreprises		230		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises</b>	M€		39,57		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien</b>	emplois		359		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action<sup>2</sup>

● DÉPENSES RETENUES	● DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet</li> <li>● dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement dans la limite de 15 % de l'assiette éligible ;</li> <li>● <i>Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT.</i></li> <li>● frais d'acheminement</li> <li>● frais d'installation des matériels et logiciels</li> <li>● frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements</li> <li>● travaux directement liés au projet d'investissement (aménagement, agencement, paysager, ...)</li> <li>● investissements commerciaux (logo, enseigne commerciale, réalisation de supports publicitaires, ...)</li> <li>● communication liée à l'intervention du POE FEDER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TVA et taxes de douane communautaire</li> <li>● achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT</li> <li>● dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail</li> <li>● sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)</li> <li>● matériel roulant<sup>3</sup></li> <li>● matériels d'occasion</li> <li>● matériels reconditionnés</li> <li>● biens consommables</li> <li>● travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis</li> <li>● dépenses réglées en espèces</li> <li>● amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</li> <li>● frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière</li> <li>● dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels</li> <li>● travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire</li> <li>● vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers non liés à la créolisation</li> <li>● animaux</li> </ul>

<sup>2</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 puis par l'arrêté du 22 mars 2019.

<sup>3</sup>Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »

Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :  
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :  
Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Prise en compte des avis techniques consultatifs (comité technique).

Respect des critères de sélection, y compris admissibilité du projet, précisés dans la présente fiche action.

Opportunité technique et économique du projet.

Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés).

Conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme.

**Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....).**  
**Cet effort sera apprécié de manière qualitative au vu des éléments d'informations portés au dossier.**

Le caractère éventuellement innovant du projet sera pris en compte de manière qualitative.

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

- **Le développement durable** : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés : gestion et maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des déchets. Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.
- **La contribution significative à l'emploi** : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

**Intitulé de l'action**

**3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme**

- **La situation dans les Hauts** : projet réalisé en zone des hauts ; limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« Cœur » + « aire d'adhésion »).

**IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)**

**1) Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes**

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande admissible par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014–2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise
Plafond	65 %	55 %	45,00 %

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

**2) Dossiers inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes**

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique<sup>4</sup> ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

<sup>4</sup>L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE): toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique



Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Oui       Non

Si oui, base juridique :

**Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux** : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17 Régime cadre exempté n°SA 39252

**Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes** : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis  
Préfinancement par le cofinancier public :  
Existence de recettes (*art. 61 Règ. Général*) :

Oui       Non  
 Oui       Non

Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = dépenses publiques	80 %	20 %					
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata					70 % - 40 %

*N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public.*

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme</b>
-----------------------------	---

- Services consultés :
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre d'un Comité Technique Tourisme, réunissant divers partenaires institutionnels concernés par le tourisme.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin  
BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?  
Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
  - **Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**  
**Tél. : 0262.487.087**  
**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**  
**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :  
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique ».

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

- Respect du principe du développement durable (article 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « développement durable » est justifié.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'ensemble des projets financés dans le cadre de cette action devra obligatoirement être conforme aux règlements en vigueur en termes d'accessibilité des personnes porteuses de handicaps (a minima PMR).

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme</b>
-----------------------------	---

**Annexe 1**

**Taux de subvention et plafond**

Pour un même établissement, un délai de cinq ans minimum devra être respecté entre deux subventions pour les programmes d'investissement de même nature (l'éligibilité du programme sera appréciée en fonction de la nature et la finalité des dépenses). Cependant, il est possible de présenter une opération en plusieurs phases (un dossier distinct pour chaque phase sera présenté et fera l'objet d'une instruction et un engagement distinct). Le plafond sera utilisé pour l'ensemble du projet sur une période de 5 ans.

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond
Hôtels de tourisme classés <u>2*</u> <u>minimum</u> Résidence de tourisme classée <u>2* minimum</u> (hors extension)	rénovation, diversification, mise aux normes, investissements péri-hôtelières	30 % à 60 %	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés <u>2*</u> ou <u>3*</u>	Extension	15 K€ (25 K€ pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés <u>4*</u> ou <u>5*</u>	Extension	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	Modernisation, mise aux normes, extension	De 40 % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	Modernisation, mise aux normes, extension		1 M€

Une majoration de 20 points est appliquée si le critère de contribution significative à l'emploi est rempli. Ce critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI, par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés : Gestion et maîtrise de l'énergie, Gestion de l'eau, Production d'énergies renouvelables, Gestion des déchets. Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.
- La situation dans les Hauts : projet réalisé en zone des hauts ; limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« Cœur » + « aire d'adhésion »).